

Règlement du jeu « la chasse aux trésors de la belle saison »

Article 1 : organisation

La ville de Villeneuve d'Ascq, à travers sa Direction Communication et rayonnement, localisée à l'Hôtel de Ville, Place Salvador-Allende organise du 1er juillet au 31 août 2026 un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « la chasse aux trésors de la belle saison" dans les conditions définies dans le présent règlement.

Article 2 : conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine. Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leur représentant légal. Le jeu est limité à une seule participation par foyer (même adresse).

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'Organisateur pourra disqualifier un participant n'ayant pas respecté cette règle.

Article 3 : modalités de participation et remise des lots

Pour participer au jeu, les participants doivent :

- identifier les 7 lieux secrets à partir des énigmes dans la Belle Saison 2026.
- se rendre sur place, munis d'un crayon et du bulletin de participation mis à disposition dans les lieux d'accueil municipaux (Hôtel de ville, mairies de quartier, ...).
- trouver la balise mystère et reproduire à chaque fois un dessin à partir d'un pochoir disponible sur place. Les 7 dessins doivent être reproduits sur le bulletin de participation.

Les participants s'engagent à respecter les règles de circulation et de sécurité lors de leurs déplacements. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'incident survenu lors du parcours.

- Déposer le bulletin de participation complet (les 7 dessins ainsi que leur nom, prénom, adresse) en main propre à la direction Communication, Hôtel de ville Place Salvador Allende 59 652 Villeneuve d'Ascq aux horaires de mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation. L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse ou ne respectant pas l'esprit du jeu.

En apportant son bulletin de participation complété, le participant recevra un cadeau de participation dans la limite des stocks disponibles : une paire de chaussette aux couleurs de la ville ainsi qu'au choix :

2 places gratuites pour des rencontres sportives,

2 entrées dans les structures culturelles (Ferme d'en Haut, Parc Asnapio, musées du Terroir, des Moulins),

Ou 2 entrées dans les piscines ou un Tote bag ou autre goodies portant le logo de la ville.

Les lots seront attribués dans l'ordre d'arrivée des gagnants et dans la limite des stocks disponibles.

Les bulletins de participation reprenant les données personnelles des participants seront également détruits à la fin du jeu.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contrepartie financière"

Article 4 : dotation globale

La dotation mise en jeu est la suivante :

- Des paires de chaussettes aux couleurs de Villeneuve d'Ascq : 250 paires d'une valeur approximative de 2000 €.
- 10 Totebags d'une valeur de 20 €
- 30 Stylos 4 couleurs Villeneuve d'Ascq d'une valeur approximative de 80 €
- Entrées gratuites au parc Asnapio : 10 d'une valeur de 40 €
- Entrées gratuites dans les piscines villeneuvoises : 10 d'une valeur de 35 €
- Entrées gratuites dans les musées villeneuvois (musée du Terroir et musée des Moulins : 5x2 pour une valeur de 40 €
- Entrées gratuites pour un spectacle / concert à la Ferme d'en Haut : 3x2 entrées d'une valeur de 48 €
- Places pour une rencontre sportive : 4 places de matchs de football pour une valeur approximative de 60€ et 10 places pour des matchs de basket pour une valeur approximative de 60€

Article 5 : Propriété industrielle et intellectuelle

Les éléments du Jeu et du présent règlement incluant, les logos, textes, images, photographies, illustrations, visuels, descriptifs figurant notamment sur les bulletins de participation sont protégés au titre de la propriété intellectuelle notamment par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction, l'imitation et la représentation, totale ou partielle de ces éléments sans l'accord exprès et préalable de leur titulaire constitue une contrefaçon et/ou faute civile engageant la responsabilité civile et/ou pénale du contrevenant.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure, de cas fortuit indépendant de sa volonté qui notamment priverait, même partiellement, les personnes de participer au Jeu et/ou priverait les gagnants de leur dotation.

Article 7 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute réclamation concernant notamment les modalités du Jeu, les résultats, les dotations ou leur réception, devra être adressée à l'Organisateur, à l'adresse figurant à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans le mois suivant la date de fin du Jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

À défaut d'accord amiable, toute personne concernée y compris l'Organisateur pourra recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (par exemple conciliation ou transaction) ou soumettre le litige aux Tribunaux français compétents.

Article 8 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de ce jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Villeneuve d'Ascq, responsable de traitement, aux fins de gestion du jeu concours, permettant de faire gagner différents lots.

Ce traitement a pour base légale l'exécution d'un contrat [Article 6 (1) (b) du RGPD : « Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci »].

Dans les limites de leurs missions, fonctions et attributions respectives, sont destinataires de tout ou partie des données : la Direction Communication et rayonnement de la ville de Villeneuve d'Ascq, en charge de l'organisation du jeu.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du jeu et jusqu'à la remise des lots, puis supprimées.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Dans les limites prévues par la loi, les droits des personnes concernées (oppositions, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité) s'exercent auprès du délégué à la protection des données (DPO), - Par voie électronique : dpo@villeneuvedascq.fr - Par courrier postal : Le délégué à la protection des données (DPO) Hôtel de Ville Direction des systèmes d'information Place Salvador-Allende 59650 Villeneuve-d'Ascq.

Les personnes estimant que leurs droits ne sont pas respectés peuvent adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.

Traitement

Jeu-concours « la chasse aux trésors de la belle saison »

Coordonnées du responsable de traitement

Mairie de Villeneuve-d'Ascq
Place Salvador-Allende
59650 Villeneuve-d'Ascq
Tél : 03 20 43 50 50

Coordonnées du DPO

Le délégué à la protection des données (DPO)
Hôtel de Ville
Direction des systèmes d'information
Place Salvador-Allende
59650 Villeneuve-d'Ascq
Tél : 03 20 43 50 50
DPO@villeneuedascaq.fr

Finalités du traitement

La ville de Villeneuve-d'Ascq organise un jeu intitulé « la chasse aux trésors de la belle saison » qui se déroulera du 1er juillet au 31 août 2026 dans les conditions décrites dans le règlement dont il a fait l'objet.

Des bulletins de participation seront mis à disposition dans les lieux d'accueil municipaux (Hôtel de ville, mairies de quartier, ...). Ils serviront de bulletins-réponse aux participants voulant concourir et qui, à cet effet, les déposeront dûment complétés et en main propre, à la direction Communication (Hôtel de ville Place Salvador Allende 59 652 Villeneuve d'Ascq) aux horaires d'ouverture de la mairie.

Les informations recueillies sont donc traitées aux fins de gestion du jeu-concours dotés de différents lots.

Base juridique

Ce traitement a pour base légale l'exécution d'un contrat [Article 6 (1) (b) du RGPD : « *Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci* »].

Données traitées

Les seules données personnelles traitées sont le nom, prénom et adresse que chaque participant doit obligatoirement renseigner dans le bulletin de participation. Elles sont nécessaires au service organisateur pour vérifier la validité des candidatures (dont notamment la règle d'une seule participation par foyer) et distribuer les lots aux gagnants.

Destinataires

La direction Communication et rayonnement de la ville de Villeneuve-d'Ascq, en charge de l'organisation du jeu, est seule destinataire des données traitées.

Transfert des données hors UE (le cas échéant)

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Durée de conservation



Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du jeu et jusqu'à la remise des lots. Ensuite elles seront supprimées.

Droits des personnes concernées

Dans les limites prévues par la loi, les droits des personnes concernées (oppositions, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité) s'exercent auprès du délégué à la protection des données (DPO),

- Par voie électronique : dpo@villeneuedascaq.fr
- Par courrier postal :

Le délégué à la protection des données (DPO)
Hôtel de Ville
Direction des systèmes d'information
Place Salvador-Allende
59650 Villeneuve-d'Ascq

	<p><i>Registre des traitements</i></p>	
---	--	---

Droit de réclamation auprès de la Cnil

Les personnes estimant que leurs droits ne sont pas respectés peuvent adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.

Rédacteurs de la fiche

La direction communication et rayonnement, le DPO.

Date de dernière mise à jour

Mai 2026.